



**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES SERVICES

**Règlement Intérieur de réservation et de
fonctionnement du service de TAD**

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

PREAMBULE

Le service de Transport à la Demande de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) est un service de transport collectif limité au périmètre de transports urbains (PTU), correspondant au territoire de l'Agglomération.

Les règles du transport urbain s'appliquent à ce service.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la CAB, composé des communes suivantes et de leurs hameaux :

Allonne – Auneuil – Auteuil - Aux-Marais - Beauvais - Berneuil-en-Bray – Bonlier - Fontaine-Saint-Lucien – Fouquénies – Frocourt – Goincourt – Guignecourt – Herchies – Juvignies - Le Mont-Saint-Adrien - Maisoncelle-Saint-Pierre - Milly-sur-Thérain - Nivillers - Pierrefitte-en-Beauvaisis - Rainvillers - Rochy-Condé - Saint-Germain-la-Poterie - Saint-Léger-en-Bray - Saint-Martin-le-Nœud - Saint-Paul – Savignies – Therdonne - Tillé - Troissereux - Verderel-lès-Sauqueuse - Warluis

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service de Transport à la Demande de la CAB est accessible à tous les usagers résidant dans les communes citées ci-dessus et dans les communes limitrophes, étant entendu que l'arrêt demandé se situe sur le territoire de la C.A.B, après réservation auprès de la centrale Oise Mobilité, joignable au n° azur : 0810.60.00.60.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose deux types de services :

- **Service 1 : Service de TAD du lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Le T.A.D prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transports en commun (urbains ou interurbains) le plus proche de leur domicile, pour les déposer aux points d'arrêts de transports en commun des communes de l'Agglomération, étant précisé que tous les points d'arrêts situés sur le territoire de la Ville de Beauvais sont desservis.

Les coordonnées des points d'arrêts desservis sont détaillées en annexe.

Les déplacements entre deux points d'arrêts d'une même commune, y compris pour Beauvais, ne pourront être autorisés.

- **Service 2 : Service du dimanche et jours fériés**

Le T.A.D prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transports en commun (urbains ou interurbains) le plus proche de leur domicile, pour les déposer aux points d'arrêts de transport en commun des communes de l'Agglomération, dont Beauvais.

Sur le territoire de la ville de Beauvais, le TAD du dimanche vient en complément des lignes urbaines existantes (11A, 11B et 11C) ainsi que des navettes Gare SNCF – Institut LaSalle.

Il est entendu que l'ensemble des points d'arrêts situés sur la ville de Beauvais sont desservis par le service de TAD du dimanche et jours fériés.

Les déplacements entre deux points d'arrêts sur le territoire de la Ville de Beauvais sont autorisés.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

- Horaires du service 1 :

Le Transport à la Demande fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **07h30 à 19h00**. Ce service n'est pas assuré les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

- Horaires du service 2 - dimanche et jours fériés :

Ce service de Transport à la Demande fonctionne de **09h00 à 18h00**.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET UTILISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

QUI PEUT RESERVER CE SERVICE ?

Toute personne majeure habitant une commune de la CAB (cf liste article 1) ou une commune limitrophe peut réserver ce service de Transport à la Demande pour sa propre utilisation ou pour le compte d'un groupe ne dépassant pas 10 personnes.

QUI PEUT UTILISER CE SERVICE ?

Toute personne de plus de 11 ans, ou de moins de 11 ans accompagnée d'un adulte, ou groupe ne dépassant pas 10 personnes peut utiliser ce service de Transport à la Demande.

Les personnes résidant dans une commune limitrophe à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis peuvent emprunter ce service aux points d'arrêts situés sur le territoire de l'Agglomération.

Ne sont pas autorisés à utiliser ce service :

- les moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte,
- les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- les groupes de plus de 10 personnes.

COMMENT RESERVER SON TRAJET ?

Les réservations des services de TAD sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), par téléphone au 0 810 60 00 60, du lundi au samedi entre 08h00 et 19h00.

En dehors des horaires d'ouverture de la Centrale, il est possible de laisser un message via la rubrique « Contact » du site internet www.oise-mobilite.fr.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h30 la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les services du dimanche ou du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.

En cas de correspondance avec une arrivée de train ou de ligne régulière, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

Seuls 2 voyages ou 1 aller-retour par jour sont autorisés, toutefois dans le cadre des déplacements domicile-travail, les usagers pourront réserver jusqu'à **2 aller-retour, ou 4 voyages, par jour** sur justificatif d'une activité professionnelle.

Les réservations multiples sur la semaine sont autorisées.

COMMENT TRAITER LES DEMANDES PRIORITAIRES SUR CE SERVICE ?

Dans le but de favoriser les déplacements domicile-travail, aux heures de prises et fin de travail, à savoir de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 19h00, les réservations sont inscrites en priorité pour les personnes salariées se rendant sur leur lieu de travail.

Toute autre demande sera traitée en second lieu sur la période horaire citée précédemment.

En dehors de ces plages horaires aucune différence de traitement n'est faite.

COMBIEN DE TEMPS DURERA LE TRAJET ?

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Toutefois, avant toute modification horaire à l'initiative du service réservation et ayant pour but le regroupement de passagers et/ou l'optimisation des services, la centrale de réservation doit informer l'utilisateur.

La centrale de réservation peut cependant adapter les horaires de passage sans information préalable, dans un intervalle maximum de 5 mn avant et 10 mn après l'horaire initialement demandé par l'utilisateur.

Ainsi, afin d'optimiser le regroupement de passagers, ces horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle maximum de -30 mn à l'aller et +30 mn au retour. Les usagers seront prévenus par la centrale de réservation Oise Mobilité avant toute adaptation.

Le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée maximum de 45 minutes.

Pour éviter tout doublon avec des services existants, le TAD ne sera pas utilisable 30mn avant et après le passage d'une ligne régulière interurbaine dans la commune concernée ; les responsables du service de réservation inciteront alors l'utilisateur à utiliser tout autre moyen de transport collectif à sa disposition.

Le service de TAD ne pourra pas non plus être utilisé entre deux arrêts de transport en commun d'une même commune et notamment sur la Ville de Beauvais intra-muros, hors service du dimanche.

ARTICLE 5 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

ARTICLE 6 : TRANSPORT DES ENFANTS

Dans les véhicules, hormis les bus urbains, la législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans sur un réhausseur. Les sièges bébés et réhausseurs sont fournis par le transporteur dans le respect des mesures d'hygiène (mise à disposition de housses plastiques jetables).

Les parents doivent s'acquitter d'un billet unitaire pour chaque enfant transporté quelque soit l'âge.

Le nombre d'enfants transporté et l'âge doivent être signalés lors de la réservation.

ARTICLE 7 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont en vente auprès des conducteurs :

Ticket unitaire = 2 €

Aller – retour = 3,50 €

Ces titres de transport permettent une correspondance avec les lignes du réseau Corolis dans la limite d'une heure.

Il n'existe pas à ce jour de tarification combinée avec les lignes interurbaines et les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service.

Les abonnements et les gratuités ne sont pas acceptés sur ce service.

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service de TAD seront pris en charge **aux points d'arrêts de leurs communes**, sur signe de la main au conducteur, et déposés aux points d'arrêts existants sur une autre commune de l'Agglomération, tel que mentionné lors de leurs réservations.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiée en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires. (Cf. Article 12).

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 9 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h00.

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 13.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE

10.1 - Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

10.2 - Sécurité :

Le service de TAD de la CAB est un service de transport urbain sur lequel s'applique une réglementation propre : possibilité de voyager debout, pas de ceinture de sécurité pour les sièges, fauteuil roulant adossé et non fixé, etc. Toutefois, les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.

ARTICLE 11 : RETARD DU PASSAGER

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de sa réservation. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'utilisateur.

ARTICLE 12 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CAB, informée par la plateforme de réservation Oise Mobilité pourra sanctionner le passager.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

ARTICLE 13 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

Le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

La centrale informera sans délai la CAB et le SMTCO.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10-1), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 15 : AIDE ENVERS LES PASSAGERS

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu.

ARTICLE 16 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la CAB.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- par téléphone au 03.44.10.52.61
- par fax au 03.44.10.52.55
- par courrier à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Direction des Transports, 70 rue de Tilloy 60000 BEAUVAIS

Fait à Beauvais, le 30 octobre 2014

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président en charge des Transports et de la Mobilité,

Jacques DORIDAM